

# TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

## La nouvelle recommandation R 512 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 !

La nouvelle recommandation R 512 vise à favoriser la mise en œuvre des protocoles de sécurité lors de la réalisation des opérations de chargement / déchargement de marchandises.

Sont concernées toutes les entreprises de la métallurgie, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et communication, des services et commerces de l'alimentation, les commerces non alimentaires qui **expédient ou reçoivent des marchandises par la route**, et toutes les entreprises de transport routier de marchandises, quelle que soit la nature des produits transportés.

[Télécharger la recommandation R 512](#) 

[Télécharger une présentation de la recommandation R 512](#) 